

C.P. n° 127.00.00-00.00 Combustibles (sauf Flandre orientale)

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/12/2012

Régime hebdomadaire: 40h

Ancienneté après	Catégorie		
	01 : Chauffeur auto	02 : Chauffeur camions- citernes	03 : Ouvrier(e) non chauffeur
0 mois	11,1978	11,6936	10,7044
3 ans	11,4808	11,9766	10,9875
10 ans	11,5841	12,0799	11,0909
15 ans	11,7515	12,2473	11,2585

Commentaire: Les salaires minimums des chauffeurs de camion-citerne sont calculés sur base des salaires minimums des chauffeurs auxquels on ajoute 0,4958 EUR.

